

INAPTITUDE ET INVALIDITÉ

Comment ça se passe ?

INAPTITUDE

Incompatibilité entre la **santé** du travailleur et le **poste de travail** initialement occupé

Pas de mesure d'aménagement ou d'adaptation du poste actuel possible



INVALIDITÉ

Capacité de travail réduite à la suite d'un **accident** ou d'une **maladie d'origine non professionnelle**

Perte de la capacité de travail ou de gain estimée à au moins deux tiers

Des processus différents

Inaptitude au poste de travail déclarée par le **médecin du travail**



Obligation pour l'employeur de chercher un **reclassement** sur un autre poste adapté à l'état de santé du salarié



Si reclassement impossible ou refusé par le salarié, **licenciement suite à une inaptitude autorisée**



Réorientation professionnelle avec formations si nécessaire



Maladie professionnelle ou accident du travail ? Une **indemnité temporaire d'inaptitude** peut être versée pour 1 mois



Invalidité déclarée par le **médecin conseil de la caisse d'Assurance Maladie**

Pas d'impact sur le contrat de travail donc **aucune obligation de signalement** à l'employeur

Droit d'accès à une **pension d'invalidité** pour compenser la perte de temps de travail et de salaire

Sous certaines conditions, **allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**

Suivi individuel adapté par le service de prévention et de santé au travail avec possibilité de préconisations d'adaptations du poste du travail



Flashez le QR code
pour découvrir toutes nos
ressources sur la prévention
des risques professionnels !

SANTÉ
AU TRAVAIL

AIMT13

prévenir
les risques
professionnels